

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 26 Février 1921*

*Vu le consentement de M. Jean Paillé, propriétaire*  
*en date du 24 Mars 1921,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les façades de la maison ancienne, dite*  
*" Maison Paillé " à Navarrenx, (Basses - Pyrénées)*

*sont classées parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Basses - Pyrénées  
et au Maire de la commune de Navarrenx et  
au propriétaire, M. Jean Paillé, de Navarrenx

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Avril 1921.

*Henri Arany*